

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 17 mai 2016, se sont réunis à Combronde sous la présidence de LAMBERT Bernard, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

Etaient présents : DREVET Y, ESTVE AM, NONY MA, PIGNEUR Y, ESPAGNOL A, LAMBERT B, PERRET D, PERROCHE P, POUZADOUX JP, VIALANEIX M, CAILLET P, CHOMET L, CHANIER R, GUILLOT S, LANGUILLE A, BONNET G, MOMPIED JP, SECOND JF, MOREL P, JACQUART E, LELIÈVRE S, BERAUD N, CHARBONNEL P, LAMAISON MH.

Pouvoirs : M. BOURBONNAIS JC a donné procuration à Mme ESTEVE AM, M. MUSELIER JP a donné procuration à Mme JACQUART E.

Excusés : M. FAYE P

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LELIÈVRE

Social :

Présentation du CLICG de Riom Limagne Combrailles par Madame Anne GARRY, responsable coordinatrice.

A l'issue de la présentation, il est proposé d'organiser une réunion d'information à destination des secrétaires de mairies des communes.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LELIÈVRE

Les comptes rendus du conseil communautaire en date du 17 mars et du 07 avril 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Signatures par délégation :

Voirie : sans objet

Habitat :

N°	date	Nom	Objet
5-2016	23/03/2016	MOREAUX	Dossier Habiter Mieux sur la commune de Combronde
6-2016	23/03/2016	DEFELICIE	Dossier Habiter Mieux sur la commune de Prompsat

Jeunesse : sans objet

Moyens humains : créations d'emplois

N°	date	Nom	Objet
2016/099	04/04/2016	TEMP2016/003	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 12,76/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/100	04/04/2016	SAIS2016/019	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 15,95/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/101	04/04/2016	TEMP2016/004	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 20,36/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/102	04/04/2016	SAIS2016/020	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 13,24/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/103	04/04/2016	TEMP2016/005	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 21,99/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/104	04/04/2016	TEMP2016/006	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 1,60/35ème - 18/04 au 05/07/2016
2016/105	04/04/2016	TEMP2016/007	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 19,55/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/106	04/04/2016	TEMP2016/008	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 11,72/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/107	04/04/2016	TEMP2016/009	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 3,04/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/108	04/04/2016	TEMP2016/010	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 14,19/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/109	04/04/2016	TEMP2016/011	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,72/35ème - 18/04 au 05/07/2016
2016/110	04/04/2016	TEMP2016/012	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 12,70/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/111	04/04/2016	TEMP2016/013	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,87/35ème - 18/04 au 24/06/2016
2016/112	04/04/2016	TEMP2016/014	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,07/35ème - 18/04 au 05/07/2016
2016/113	04/04/2016	TEMP2016/015	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 5,68/35ème - 18/04 au 05/07/2016
2016/114	04/04/2016	TEMP2016/016	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 16,29/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/115	04/04/2016	TEMP2016/017	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 16,97/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/116	04/04/2016	TEMP2016/018	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 17,78/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/117	04/04/2016	TEMP2016/019	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 9,77/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/118	04/04/2016	SAIS2016/021	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 21,72/35ème - 18/04 au 29/07/2016
2016/123	12/04/2016	SAIS2016/022	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 25,39/35ème - 11/04 au 28/04/2016
2016/140	22/04/2016	SAIS2016/023	ANNULE - Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 0,97/35ème - 25/04 au 05/07/2016
2016/141	25/04/2016	SAIS2016/024	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR MICRO-CRECHE - 14,50 HEURES - 28/04 au 02/05/2016
2016/174	29/04/2016	SAIS2016/025	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR - 25/35ème - 29/04 au 29/05/2016
2016/181	29/04/2016	SAIS2016/026	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 0,87/35ème - 02/05 au 05/07/2016
2016/188	29/04/2016	SAIS2016/027	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 3,05/35ème - 16/05 au 05/07/2016
2016/254	23/05/2016	SAIS2016/028	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 6,23/35ème - 01/06 au 20/06/2016

Ajouts de points à l'ordre du jour :

Le président propose au conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

1/ Marché à bons de commandes – avenants afin de renoncer à la révision des prix suite à l'évolution des indices concernés pour les marchés suivants :

- N°2014-001 lot 1 fournitures de voirie avenant n°1
- N°2014-001 lot 2 travaux de voirie avenant n°2
- N°2015-01 lot 1 fauchage broyage élagage avenant n°1
- N°2015-02 lot 1 signalisation verticale – lot 2 signalisation horizontale – lot 3 signalisation horizontale gravillonnée lot 4 produits phytosanitaires avenant n°1

2/ Dans le cas de la délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Gimeaux à la communauté de communes pour la réalisation des travaux de construction de la cantine scolaire, il convient de transférer par avenant les contrats de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'ajout des points à l'ordre du jour du conseil.

D20160526-01 Autorisation à signer un compromis de vente avec l'entreprise « Bois des Dômes »

M. Sébastien VIALTER (EURL Bois des Dômes) qui s'est installé sur la Zone d'activités de la Varenne en 2014-2015 souhaite acquérir une parcelle supplémentaire contiguë à la première.

La demande porte sur une surface de 900 m² environ afin de pouvoir étendre la surface du bâtiment de transformation et de stockage.

Le compromis de vente porterait sur une superficie de 900 m² au tarif de 19 € HT le m², avec une réduction forfaitaire de 4 000 € HT compte-tenu que la parcelle n'est pas viabilisée, et que le porteur de projet procédera à sa charge aux extensions des réseaux sur sa partie privative et à l'entrée de lot, soit un prix de vente de 13 100 € HT.

Il est précisé que la superficie définitive sera fixée après bornage du terrain et division parcellaire, le cas échéant.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire pour le porteur de projet). Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles. Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de M. Sébastien VIALTER, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente d'un terrain à M Sébastien VIALTER d'une surface d'environ 900 m² (parcelle ZO n°384 pour partie),
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

D20160526-02 Immobilier Locatif (Auvergne Bio Distribution) : Signature des marchés de travaux pour l'extension du bâtiment

Signature des marchés de travaux

La Communauté de Communes a lancé le 18 février 2016 un marché public de travaux relatif à l'extension du bâtiment industriel loué à la société Auvergne Bio Distribution.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché est divisé en 8 lots.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17/05/2016 propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	GROS ŒUVRE VRD	Sarl DUBOSCLARD	40 993,97 €
2	CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE	AGROTECH	46 081,00 €
3	ETANCHEITE	EQUATION	13 662,40 €
4	DOUBLE CLOISON PLAFOND ISOLATION	AUVERGNE DEGRE SERVICE	28 740,00 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES PORTES SECTIONNELLES	SAS SERPPAV	3 360,00 €
6	PLATRERIES MENUISERIES INTERIEURES	CEDRIC PHILIPPE	6 755,00 €
7	EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES	AUVERGNE DEGRE SERVICE	24 995,00 €
8	ELECTRICITE	SAEC	10 558,11 €

Le montant total des offres attribuées s'élèverait à 175 145,48 € HT.

L'estimatif APS du projet s'élevait à 203 000 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises concernées exposées ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à cette consultation

Rappel du plan de financement du projet :

DEPENSES		RECETTES			
Objet	Montant HT		Dépense éligible	Montant	%
Travaux	230 000,00 €	Conseil Départemental du Puy de Dôme	259 500,00 €	64 875,00 €	25,00%
Maitrise d'œuvre + Contrôle technique + SPS	27 500,00 €	DETR	259 500,00 €	77 850,00 €	30,00%
		CONSEIL REGIONAL Auvergne +	259 500,00 €	62 280,00 €	24,00%
Frais divers (AAPC, ...)	2 000,00 €	Autofinancement CC des Côtes de Combrailles	259 500,00 €	54 495,00 €	21,00%
TOTAL	259 500,00 €		TOTAL	259 500,00 €	100,00%

D20160526-03 Avis du conseil communautaire sur l'arrêté de projet de périmètre

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale a été définitivement arrêté.

Le schéma départemental prévoit une fusion des Communautés des Communes « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté » étendue aux communes de Blot-L'église, Lisseuil, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Pouzol, selon une procédure de fusion- extension.

Par courrier en date, du 25 avril 2016 reçu le 27 avril 2016, la Préfète du Puy-de-Dôme a notifié à la communauté de communes l'arrêté de projet de périmètre conformément au schéma départemental de coopération intercommunale.

L'arrêté portant projet de fusion dresse la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner, ainsi que des communes, appartenant ou non à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, incluses dans le périmètre du nouvel établissement public.

Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'arrêté du projet de périmètre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DONNE un AVIS FAVORABLE au projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes « Côtes de Combrailles », « Manzat Communauté » étendue aux communes de Blot-l'Eglise, Pouzol, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Pouzol.

POUR (avis favorable à l'arrêté de projet de périmètre) : 13 voix

CONTRE (avis défavorable à l'arrêté de projet de périmètre) : 13 voix

Le Président est favorable à l'arrêté de projet de périmètre. Le vote n'étant pas à bulletin secret, la voix du Président est prépondérante - La délibération est adoptée.

D20160526-04 Signature des marchés de travaux 2016

La Communauté de Communes a lancé le 29 avril 2016 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie pour l'exercice 2016.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché est divisé en 7 lots.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26/05/2016 à 14 h 30 propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	CHAMPS	Auvergne Environnement Service	4 326,00 €HT
2	COMBRONDE	Eurovia	69 802,00 €HT
3	GIMEAUX	SER 63	31 018,50 €HT
4	MONTCEL	SER 63	46 646,00 €HT
5	PROMPSAT	Eurovia	56 740,75 €HT
6	SAINT HILAIRE LA CROIX	SER 63	20 410,00 €HT
7	YSSAC LA TOURETTE	SER 63	44 498,00 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises concernées exposées ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à cette consultation.

Le total des travaux d'investissement voirie est de 273 441,25 € HT.

D20160526-05 Dossier amende de police 2016 sur Champs « Lieu-dit Les Boulards » : modification du plan de financement

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de CHAMPS.

Le conseil communautaire avait délibéré le 17 mars 2016 pour approuver le projet d'aménagement de sécurité au lieu-dit Les Boulards sur la commune de CHAMPS. Le plan de financement avait été approuvé pour un montant de 15 000 € HT. Après réévaluation du projet et révision de l'estimatif, le montant des travaux s'élève aujourd'hui à 9 450 € HT.

Ainsi, le dossier de la commune de CHAMPS peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de sécurité dans le lieu-dit Les Boulards	9 450,00 €	Département	7 087,50 €	75,00%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	2 362,50 €	25,00%
TOTAL	9 450,00 €	TOTAL	9 450,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

- o RAPPORTE la délibération en date du 17 mars 2016 relative au dossier d'amende de police 2016 de la commune de CHAMPS
- o APPROUVE le projet concernant les aménagements de sécurité 2016 sur la commune de CHAMPS tels que mentionnés ci-dessus ;
- o APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- o AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

D20160526-06 Demande de subvention au titre des amendes de police pour la commune de Beauregard-Vendon

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de BEAUREGARD-VENDON envisage dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité dans le village de Chaptès.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de BEAUREGARD-VENDON.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Le conseil communautaire avait délibéré le 17 mars 2016 pour approuver le projet d'aménagement de sécurité dans le village de Chaptès, sur la commune de BEAUREGARD-VENDON. Le plan de financement avait été approuvé pour un montant de 15 000 € HT. Après réévaluation du projet, le dossier de la commune de BEAUREGARD-VENDON peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de sécurité à Chaptès	25 043,60 €	Département	7 500,00 €	29,95%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	17 543,60 €	70,05%
TOTAL	25 043,60 €	TOTAL	25 043,60 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération en date du 17 mars 2016 relative au dossier d'amende de police 2016 de la commune de BEAUREGARD-VENDON
- APPROUVE le projet concernant les aménagements de sécurité 2016 sur la commune de BEAUREGARD-VENDON tels que mentionnés ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

D20160526-07 Pôle technique intercommunal d'animation et de services à la population : acquisition du terrain d'emprise du projet à la Commune de Combronde

Le pôle technique intercommunal d'animation et de services à la population va être construit sur l'actuelle parcelle cadastrée section ZO numéro 186 à côté de la plate-forme technique de la commune de Combronde. Or cette parcelle est aujourd'hui propriété de la commune qui propose une cession à titre gratuit de l'emprise du terrain nécessaire à la construction.

Pour mémoire, le conseil communautaire du 17 septembre 2012 avait établi la règle générale de cessions à titre gratuit des terrains des communes au profit de l'EPCI dans le cadre de constructions de projets communautaire.

Il convient désormais d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat qui devrait être passé en la forme administrative.

Il est proposé d'acquérir une parcelle d'environ 2 000 m² issue de la division de la parcelle N°186.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat à titre gratuit d'une parcelle de 2 000 m² issue de la division de la parcelle numérotée N° 186 ;
- AUTORISE le Vice-Président à signer l'acte authentique de vente.

D20160526-08 Pôle technique intercommunal d'animation et de services à la population : autorisation à engager la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre

Pour mémoire, la Communauté de communes a acté lors du vote du budget primitif 2015 l'opération d'investissement relative à la construction d'un pôle technique intercommunal d'animation et de services à la population.

Les études de maîtrise d'œuvre pour ce projet ont ainsi été programmées au budget 2015 et le marché a été signé avec le cabinet ACA pour un montant de 26 460 € HT.

Le marché est divisé en 2 tranches :

- une tranche ferme (études préalables et esquisses jusqu'à la phase APD)
- une tranche conditionnelle (PRO, EXE, ACT, DET, AOR)

MISSION	%	MONTANT HT
Tranche ferme	29 %	7 673,40 €
Tranche conditionnelle	71 %	18 786,60 €
TOTAL Forfait provisoire de rémunération	100 %	26 460,00 €

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé le Président à engager la tranche ferme de ce marché de maîtrise d'œuvre.

Le dossier d'avant-projet a été remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et il est désormais nécessaire d'engager la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre

D20160526-09 Pôle technique intercommunal d'animation et de services à la population : autorisation à déposer un permis de construire

La maîtrise d'œuvre a remis le dossier d'avant-projet.

Le montant de l'estimatif APS s'élève à 288 435 € HT.

Pour mémoire le programme du projet prévoit :

- un box de stationnement clos ou juste couvert, non chauffé pour le minibus, d'une surface de 30 m²
- un box de stationnement clos ou juste couvert non chauffé pour le véhicule léger du service voirie, la remorque et la dameuse, d'une surface de 20 m²
- un box de stationnement clos ou juste couvert non chauffé pour le véhicule du portage de repas, d'une surface de 20 m²
- un box de stationnement clos non chauffé pour la scène mobile, d'une surface de 40 m², avec accès des deux côtés du bâtiment
- un box de stationnement clos non chauffé pour 4 véhicules supplémentaires, d'une surface de 96 m²
- un espace atelier clos, isolé et chauffé de 50 m²
- un espace de stockage pour le gros matériel d'animation du service jeunesse d'une surface de 10 m²
- un bureau clos, isolé et chauffé de 10 m²
- un espace sanitaires/vestiaires clos, isolé et chauffé de 9 m²

Une extension d'environ 130 m² sera envisageable au sud du bâtiment prévu.

La surface totale du bâtiment est donc de 285 m².

Dans le cadre du projet construction du pôle technique intercommunal d'animation et de services à la population (garage intercommunal), il est nécessaire de déposer un permis de construire conformément aux autorisations d'urbanisme.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à déposer le permis de construire et à signer tous les documents nécessaires au dépôt.

D20160526-10 Modifications des représentants au SMADC (suite à la demande de la commune d'Yssac la Tourette)

Le président expose au conseil communautaire que la commune d'Yssac la Tourette propose un changement de délégué pour siéger au SMADC. Il est proposé M. FOURNET FAYARD Arnaud en remplacement de Mme LANGLADE Catherine.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délégation au SMADC en conséquence, la nouvelle composition est la suivante :

CIVILITE	NOM	Prénom	VILLE	Collège
Monsieur	DREVET	YANNICK	Beauregard Vendon	TITULAIRE
Monsieur	GEORGES	DENIS	Beauregard Vendon	SUPPLEANT
Monsieur	PIGNEUR	YVES	CHAMPS	TITULAIRE
Monsieur	ACCAMBRAY	PIERRE	CHAMPS	SUPPLEANT
Monsieur	LAMBERT	BERNARD	COMBRONDE	TITULAIRE
Monsieur	POUZADOUX	JEAN PAUL	COMBRONDE	SUPPLEANT
Monsieur	LE VAN	LUCIEN	DAVAYAT	TITULAIRE
Monsieur	PIGNOL	MARC	DAVAYAT	SUPPLEANT
Monsieur	GUILLOT	SEBASTIEN	GIMEAUX	TITULAIRE
Madame	MAS	ROLANDE	GIMEAUX	SUPPLEANT
Monsieur	ESBRAIRE	THIERRY	JOSERAND	TITULAIRE
Madame	HUBERT	MARIE FRANCOISE	JOSERAND	SUPPLEANT
Madame	MATHEY	FRANCOISE PAULE	MONTCEL	TITULAIRE
Monsieur	PEYNET	Lionel	MONTCEL	SUPPLEANT
Madame	PASQUIER	SEVERINE	PROMPSAT	TITULAIRE
Monsieur	MARTIN	ROLAND	PROMPSAT	SUPPLEANT
Monsieur	LELIEVRE	SYLVAIN	St Hilaire la Croix	TITULAIRE
Madame	LEYMARIE	JOSETTE	St Hilaire la Croix	SUPPLEANT
Monsieur	GRAND	STEPHANE	St MYON	TITULAIRE
Monsieur	MEYNET	JEROME	ST MYON	SUPPLEANT
Monsieur	CHARBONNEL	PASCAL	Teilhède	TITULAIRE
Monsieur	GOMICHEL	MICHEL	Teilhède	SUPPLEANT
Madame	LAMAISON	MARIE H	Yssac la Tourette	TITULAIRE
Monsieur	FOURNET FAYARD	ARNAUD	Yssac la Tourette	SUPPLEANT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition des délégués au SMADC comme dressée ci-dessus.

D20160526-11 Modifications des représentants de l'EPF SMAF (suite à la demande de la commune d'Yssac la Tourette)

Le président expose au conseil communautaire que la commune d'Yssac la Tourette propose un changement de délégué pour siéger à l'EPF SMAF. Il est proposé M. FOURNET FAYARD Arnaud en remplacement de Mme LANGLADE Catherine et Mme LAMAISON Marie-Hélène devient déléguée titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délégation à l'EPF SMAF en conséquence, la nouvelle composition est la suivante :

CIVILITE	NOM	Prénom	VILLE	Collège
Monsieur	DREVET	YANNICK	BEAUREGARD VENDON	TITULAIRE
Madame	ESTEVE	ANNE MARIE	BEAUREGARD VENDON	SUPPLEANT
Monsieur	VERDIER	LIONEL	CHAMPS	TITULAIRE
Monsieur	ACCAMBRAY	PIERRE	CHAMPS	SUPPLEANT
Monsieur	ESPAGNOL	ALAIN	COMBRONDE	TITULAIRE
Monsieur	GARCEAU	BERNARD	COMBRONDE	SUPPLEANT
Monsieur	CHARVOIN	CHRISTOPHE	DAVAYAT	TITULAIRE
Monsieur	CHOMET	LAURENT	DAVAYAT	SUPPLEANT
Monsieur	SAVY	PHILIPPE	GIMEAUX	TITULAIRE
Monsieur	GUILLOT	SEBASTIEN	GIMEAUX	SUPPLEANT
Monsieur	DE ROHAN CHABOT	JEAN	JOZERAND	TITULAIRE
Monsieur	LANGUILLE	ANDRE	JOZERAND	SUPPLEANT
Monsieur	CHANUDET	JACQUES	MONTCEL	TITULAIRE
Monsieur	ONZON	NORBERT	MONTCEL	SUPPLEANT
Monsieur	CLIQUE	MICHEL	PROMPSAT	TITULAIRE
Monsieur	SECOND	JEAN FRANCOIS	PROMPSAT	SUPPLEANT
Monsieur	LELIEVRE	SYLVAIN	St Hilaire la Croix	TITULAIRE
Madame	ROCHE	CHRISTINE	CLERMONT-FERRAND	SUPPLEANT
Madame	ORLIANGES	MARYSE	ST MYON	TITULAIRE
Monsieur	GISSET	JEAN CLAUDE	St MYON	SUPPLEANT
Monsieur	CHARBONNEL	PASCAL	Teilhède	TITULAIRE
Monsieur	GOMICHOIN	MICHEL	Teilhède	SUPPLEANT
Madame	LAMAISON	MARIE HELENE	YSSAC LA TOURETTE	TITULAIRE
Monsieur	FOURNET FAYARD	ARNAUD	YSSAC LA TOURETTE	SUPPLEANT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition des délégués à l'EPF SMAF comme dressée ci-dessus.

D20160526-12 Budget général : Décision modificative n°2

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte :

- Un ajustement de crédits sur une opération sous mandat
- Un ajustement de crédits sur les attributions de compensations positive et négative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-73921 : Attributions de compensation	0,00 €	1 637,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 637,55 €	0,00 €	0,00 €
R-7321 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 637,55 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 637,55 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 637,55 €	0,00 €	1 637,55 €
 INVESTISSEMENT				
D-458122 : BEAUREGARD VDN 2015 ABRI BUS ROUZAT	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458122 : BEAUREGARD VDN 2015 ABRI BUS ROUZAT	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458222 : BEAUREGARD VDN 2015 ABRI BUS ROUZAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 458222 : BEAUREGARD VDN 2015 ABRI BUS ROUZAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Total Général		1 837,55 €		1 837,55 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2016-2 du budget général

D20160526-13 Attribution de compensation à compter de 2016

Par délibération en date du 07 avril 2016, le conseil communautaire a approuvé le projet des attributions de compensation 2016.

Pour mémoire, la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 janvier 2016 dernier afin d'évaluer les charges relatives :

- au transfert de la compétence « restauration scolaire » des communes vers la communauté de communes au 1^{er} septembre 2016
- au transfert de charges concernant « l'école de musique intercommunale »
- aux dépenses de fonctionnement voirie (pour certaines communes)

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communs représentants plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 01 février 2016.

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Les communes, à la majorité qualifiée, ont approuvé le rapport de la CLECT.

Compte-tenu des conclusions du rapport d'évaluation des charges transférées, les attributions de compensation à compter de l'exercice 2016 seraient fixées comme suit :

COMMUNES	Attribution de compensation 2015	Transfert de charges voirie (mise à disposition matériel et agents voirie)	Transfert de charges voirie 2016 Fonctionnement	Transfert de charges école de musique	Attribution de compensation 2016 (hors restauration scolaire)	Variation attribution de compensation liée à la compétence restauration scolaire	Attribution de compensation 2016
	A	B	C	D	E= A-B-C-D	F	G= E+F
Beauregard-Vendon	-13 965,92 €				-13 965,92 €	-10 189,71 €	-24 155,63 €
Combronde	6 313,75 €			3 000,00 €	3 313,75 €	17 096,44 €	20 410,19 €
Davayat	7 987,98 €				7 987,98 €	-9 625,53 €	-1 637,55 €
Jozerand	-14 160,26 €				-14 160,26 €	-3 963,15 €	-18 123,41 €
Montcel	-12 228,27 €	575,00 €			-12 803,27 €	-4 997,72 €	-17 800,99 €
Prompsat	-13 010,18 €				-13 010,18 €	-11 362,32 €	-24 372,50 €
Saint hilaire la Croix	-4 233,30 €				-4 233,30 €	7 982,01 €	3 748,71 €
Saint Myon	-12 768,90 €				-12 768,90 €	6 275,95 €	-6 492,95 €
Teilhède	-28 054,77 €				-28 054,77 €	3 747,57 €	-24 307,20 €
Yssac la Tourette	-13 081,15 €		1 848,24 €		-14 929,39 €	870,96 €	-14 058,43 €
CHAMPS	75 987,36 €				75 987,36 €	8 808,84 €	84 796,20 €
GIMEAUX	-6 417,58 €				-6 417,58 €	-4 833,89 €	-11 251,47 €

Pour mémoire, lorsque l'attribution de compensation est négative, c'est la commune qui effectue un versement au profit de l'EPCI.

En vertu du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

Compte-tenu que l'ensemble des communes a délibéré favorablement sur le montant des attributions de compensation 2016, le conseil communautaire peut désormais arrêter définitivement les montants 2016.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE définitivement le montant des attributions de compensations à compter de 2016 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

D20160526-14 Emplois permanents ALSH

Compte-tenu des besoins sur le service ALSH, il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants à compter du 01 septembre 2016 :

- Adjoint d'animation 2eme classe à 20/35ème
- Adjoint d'animation 2eme classe à 16/35ème
- Adjoint d'animation 2eme classe à 16/35ème
- Adjoint d'animation 2eme classe à 16/35ème

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations de postes tels que mentionnés ci-dessus.

D20160526-15 Marchés à bons de commande – révision des prix

Le président rappelle au conseil communautaire les différents marchés à bons de commande en cours pour l'exercice de la compétence voirie. Il précise que ces marchés sont soumis à révision des prix à chaque reconduction annuelle en fonction d'un index propre à chaque catégorie de services et/ou de travaux.

Pour l'ensemble des lots cités ci-dessous l'index prévoit une actualisation négative pour l'entreprise, en faveur de la communauté de communes. Le taux d'actualisation est situé entre 0.9993 et 0.9884 pour les différents lots. Compte tenu des faibles sommes engagées et du nombre de factures à modifier.

Il est proposé de ne pas appliquer cette révision d'index et de renoncer à son bénéfice pour les marchés suivants par le biais d'un avenant.

- N°2014-001 lot 1 fournitures de voirie avenant n°1
- N°2014-001 lot 2 travaux de voirie avenant n°2
- N°2015-01 lot 1 fauchage broyage élagage avenant n°1
- N°2015-02 lot 1 signalisation verticale – lot 2 signalisation horizontale
lot 3 signalisation horizontale gravillonnée - lot 4 produits phytosanitaires avenant n°1

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants de renonciation à bénéficier de la révision :

pour les factures de 2015 et 2016

Marché n°2014-001 lot 1 fournitures de voirie avenant n°1

Marché n°2014-001 lot 2 travaux de voirie avenant n°2

pour les factures de 2016

Marché n°2015-01 lot 1 fauchage broyage élagage avenant n°1

Marché n°2015-02 lot 1 signalisation verticale - lot 2 signalisation horizontale

lot 3 signalisation horizontale gravillonnée - lot 4 produits phytosanitaires avenant n°1

D20160526-16 Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Gimeaux pour la cantine scolaire – avenants de transfert des contrats de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique

Le président rappelle que par délibération en date du 07 avril 2016, D20160407-11 la communauté de communes a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Gimeaux pour la construction de la cantine scolaire et des travaux annexes sur l'école. Il convient de transférer les contrats établis au préalable par la commune de Gimeaux avec la maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique par le biais d'un avenant.

Mission	Titulaire	Montant
Maitrise d'oeuvre	Pierre FONVIEILLE co traitants FY Ingenierie et ACIF	39 000 €HT
Contrôle Technique	APAVE Sud Europe	2 950 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le présent à signer les avenants de transfert.

Question diverses

Fusion des Communautés de Communes

M. CHOMET délégué de Davayat, demande s'il sera organisé une rencontre avec l'ensemble des délégués du périmètre. Le Président précise que pour l'instant aucune date n'a été arrêtée pour réunir les conseillers communautaires.

Le Président rappelle aux délégués qu'un conseil communautaire supplémentaire est prévu le 16 juin 2016 à 19 h 00 à Jozerand.

Liste des délibérations du 26 mai 2016.

D20160526-01 Autorisation à signer un compromis de vente avec l'entreprise « Bois des Dômes »	3
D20160526-02 Immobilier Locatif (Auvergne Bio Distribution) : Signature des marchés de travaux pour l'extension du bâtiment.....	4
D20160526-03 Avis du conseil communautaire sur l'arrêté de projet de périmètre	5
D20160526-04 Signature des marchés de travaux 2016.....	5
D20160526-05 Dossier amende de police 2016 sur Champs « Lieu-dit Les Boulards » : modification du plan de financement	6
D20160526-06 Demande de subvention au titre des amendes de police pour la commune de Beauregard-Vendon	7
D20160526-07 Pôle technique intercommunal d'animation et de services à la population : acquisition du terrain d'emprise du projet à la Commune de Combronde.....	8
D20160526-08 Pôle technique intercommunal d'animation et de services à la population : autorisation à engager la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre.....	8
D20160526-09 Pôle technique intercommunal d'animation et de services à la population : autorisation à déposer un permis de construire	9
D20160526-10 Modifications des représentants au SMADC (suite à la demande de la commune d'Yssac la Tourette).....	10
D20160526-11 Modifications des représentants de l'EPF SMAF (suite à la demande de la commune d'Yssac la Tourette).....	11
D20160526-12 Budget général : Décision modificative n°2	12
D20160526-13 Attribution de compensation à compter de 2016	12
D20160526-14 Emplois permanents ALSH	13
D20160526-15 Marchés à bons de commande – révision des prix	14
D20160526-16 Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Gimeaux pour la cantine scolaire – avenants de transfert des contrats de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique.....	14

Signatures des membres présents au conseil communautaire du jeudi 26 mai 2016.

Le Président,
M. Bernard LAMBERT.

Le Secrétaire de séance,
M. Sylvain LELIÈVRE

Les membres du conseil communautaire :

BOURBONNAIS Jean Claude Beauregard-Vendon	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESTEVE Anne Marie Beauregard-Vendon	NONY Marie Anne Beauregard-Vendon
PIGNEUR Yves Champs	ESPAGNOL Alain Combronde	LAMBERT Bernard Combronde	PERRET Delphine Combronde
PERROCHE Paulette Combronde	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	VIALANEIX Michèle Combronde	CAILLET Pascal Davayat
CHOMET Laurent Davayat	CHANIER Roland Gimeaux	GUILLOT Sébastien Gimeaux	FAYE Philippe Jozerand
LANGUILLE André Jozerand	BONNET Grégory Montcel	MOMPIED Jean-Paul Montcel	MOREL Patrick Prompsat
SECOND Jean-François Prompsat	LELIEVRE Sylvain St Hilaire la Croix	JACQUART Elisabeth St Myon	MUSELIER Jean Pierre St Myon
BERAUD Noël Teilhède	CHARBONNEL Pascal Teilhède	LAMAISON Marie-Hélène Yssac la Tourette	